Image not found or type unknown

Contrat pro sans titre à la fin: requalification?

Par **AliceParisFrance**, le **18/11/2013** à **17:06**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat de professionnalisation.
Il y a cinq points sur lesquels je me pose des questions:

1.
J'ai vu qu'en général un contrat pro doit permettre l'accès à un titre/ certification.
Chez moi, ni un titre, ni une certification (même pas un examen) seront donnés.

2.
D'ailleurs, beaucoup de séminaires prévus pour mes deux années de contrat pro (déjà les 2 années durée maximum permis pour contrat pro c'est purement profiter du salaire bas de l'apprenti) étaient annulés dès que j'avais signé le contrat ou durant les deux années.
Du coup, je n'ai pas eu les formations qui m'étaient promises dès début. Faut-il une réqualification du contrat en contrat sous grille salariale?

3.
J'ai déjà eu un master et mon contrat pro est dans le contexte d'un programme 'trainee' international. Cad j'ai 15 collègues dans d'autres pays qui font le même cursus dans leur pays mais sous des contrats locaux dans la grille salariale bien payé. Pourquoi moi en France je suis la seule à avoir un contrat pro avec un salaire très bas même si mes tâches et responsabilités sont les mêmes que de mes collègues dans d'autres pays?

4.
Mes horaires étaient changer de pointage à non pointage sans me demander mon accord.
Des heures supp que j'avais faites et déclarées n'étaient pas prises en compte. Quoi faire?

5.
Etait-il permis de me donner le contrat pro sans que le contrat soit en lien avec mon éducation (master) précédente?
Lors de la publication du poste le contrat était publié en tant que poste de 'trainee business international'. En vérité, le poste n'avait rien à faire avec ma formation initiale (master) et n'était pas du tout d'un niveau master (j'ai découvert qu'un baccalauréat suffisait pour accéder à ce 'trainee').

Merci beaucoup, j'espère avoir des réponses.

Anne

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **18:11**

Bonjour,
Mais je pense que c'est quand même vous qui avez choisi la formation à moins que vous ayez été trompée, je vous propose déjà ce dossier qui vous permettra de vérifier certains points dont la rémunération minimale...

Par **AliceParisFrance**, le **18/11/2013** à **18:29**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

1. Après une procédure de recrutement de 5 mois, j'était informée qu'il s'agit d'un contrat pro. Avant, on m'a laissé penser que cela sera un contrat 'normal'.
L'employeur, n'a-t-il pas l'obligation d'informer sur le type de contrat dès le début? Si j'avais su les 5 mois avant quel sera le contrat et du coup le salaire, je n'aurais pas continuer la procédure de recrutement avec tous les tests etc.

2. Je regarde le dossier dont vous m'avez donné le lien:
a) J'avais 25 ans et le contrat n'était pas complémentaire à ma formation (on a promis un autre contenu de métier durant les 5 mois de procédure de recrutement).
--> Je voulais travailler dans le domaine où j'ai fait mon master 2.
b)Je n'avais pas récu une carte d'étudiant des métiers, par ex.

Je vais faire l'analyse du dossier, pour voir tous les points qui n'étaient pas cohérents dans mon cas.

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **18:39**

Mais sauf s'il y a un centre de formation interne, normalement le contrat de professionnalisation est tripartite...
Par ailleurs, le contrat de professionnalisation aurait dû être signé dès l'embauche ou au moins on aurait dû vous informer dès le recrutement...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés